

La prison après une rixe au couteau sur la plage de Saint-Raphaël

Le tribunal correctionnel de Draguignan a condamné mardi le jeune Omar, 21 ans, pour trois coups de couteau infligés à un autre jeune le soir du 10 août 2014 à Saint-Raphaël, lors d'une rixe qui avait impliqué une dizaine de personnes sur la plage du Veillat.

Venu libre à l'audience, après avoir subi huit mois de détention provisoire, Omar a été sanctionné par une peine de deux ans de prison, pour moitié assortie d'un sursis, sans mandat de dépôt.

Pour un peu de sable

Si Omar ne contestait pas avoir participé à deux bagarres successives sur la plage cette nuit-là, il a nié avoir eu un couteau en main, et encore plus en avoir porté des coups. Il y avait une cinquantaine de jeunes sur la plage. La bagarre a commencé parce que Bilal, qui n'a jamais été retrouvé par la police, a jeté

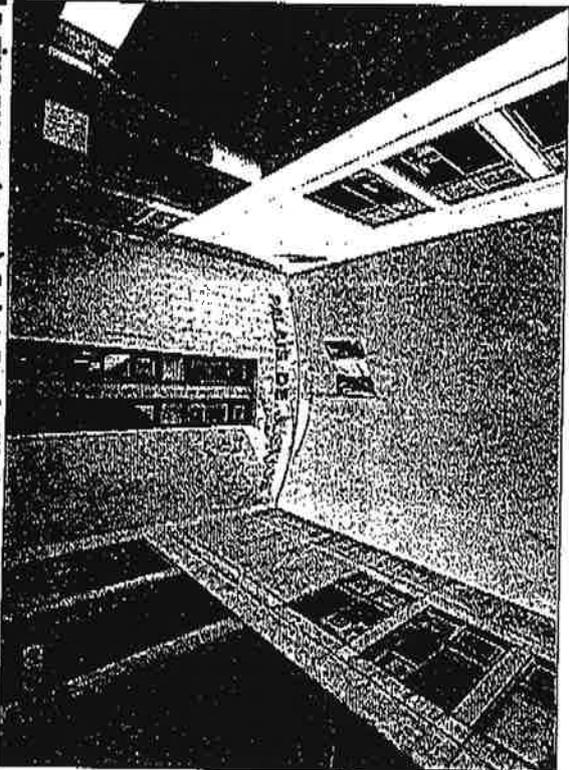
du sable sur les pieds d'Omar, qui était avec une copine.

« J'aurais dû éviter d'aller voir ce Bilal pour lui demander pourquoi il m'avait jeté du sable. C'est lui la cause de tout. »

Car la confrontation a vite dégénéré. Selon un témoin, Omar a sorti de sa poche un couteau, a déplié la lame et en a menacé Bilal. Puis il l'a repilé et ils se sont battus à coups de poings et de pieds. A un moment Bilal est parti en courant vers des escaliers, poursuivi par Omar. Rat-trapé, le jeune a ensuite été traîné sur la plage, où il a été passé à tabac par dix personnes.

Courageux témoin

En apercevant la scène, Sacha, qui prenait un bain de minuit, est sorti de l'eau pour tenter de secourir Bilal. Il s'est retrouvé avec dix agresseurs sur le dos, qui l'ont roué de coups, jusqu'à ce que d'autres personnes inter-



La rixe au couteau à Saint-Raphaël s'est achevée devant le tribunal de Draguignan.

(Photo C.)

viennent, mettant les bagarreurs en fuite.

Le courageux Sacha a été transporté à l'hôpital avec trois blessures au couteau. L'une à la base

du cou, une autre dans le dos et la troisième dans la cuisse gauche. Incapable d'identifier celui qui l'a blessé, il a subi quarante-cinq jours d'incapacité.

Il portait le sang de sa victime

Omar a été arrêté moins d'une heure plus tard, le bermuda couvert de sang. Une experte ADN a montré que c'était le sang de Sacha.

« Le sang de la victime est sur ses vêtements, c'est donc qu'il y a eu corps à corps, a déduit le procureur Philippe Guémas. Et la seule personne à avoir été vue avec un couteau à la main, c'est lui. »

Il a requis trois ans de prison, dont deux avec sursis. En défense, le bâtonnier Philippe Barthélémy a demandé au tribunal de s'en tenir à une peine largement assortie d'un sursis, qui couvrirait les mois de détention provisoire déjà subis. De quoi éviter à Omar, qui travaille et a un casier judiciaire vierge, de retourner en prison. C'est la voie qu'ont choisie les magistrats.

G. D.